

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_24
id. 6542

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND MONTAUBAN ET LE DÉPARTEMENT

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogatoires du régime général.

Par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a ouvert la contractualisation des aides départementales aux intercommunalités, et a prévu pour ces dernières l'application du régime général de versement des aides.

Aussi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celles considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la communauté d'agglomération du Grand Montauban, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre rénové des contrats d'équipement.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2022, Madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Grand Montauban sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 4 283 789,73 € HT et composé des opérations suivantes :

- travaux d'aménagement de deux anciens logements à vocation sociale à Montauban.....151 053,01 €
- travaux de réaménagement du pôle solidarité à Montauban.....7 341,77 €
- réfection des toitures et des locaux de la maison des associations rue Jean Carnet à Montauban.....40 018,09 €

• travaux d'aménagement de cheminement au hameau de Saint-Martial à Montauban.....	91 716,10 €
• aménagement de piste cyclable et de voie piétonne place de la libération à Montauban.....	237 628,00 €
• aménagement de la rue porte du Moustier à Montauban	451 017,42 €
• création d'un réseau pluvial rue porte du Moustier à Montauban	45 375,00 €
• travaux d'aménagement du chemin Saint-Pierre à Montauban	215 673,50 €
• création d'un réseau pluvial place Roosevelt et rue Notre-Dame à Montauban	354 145,00 €
• aménagement de la place Roosevelt et de la rue Notre Dame à Montauban	2 173 111,84 €
• aménagement de la rue Sainte-Julia et rue de la tour de Ronde à Escatalens	419 083,00 €
• création d'un réseau pluvial rue Sainte-Julia et rue de la Tour de Ronde à Escatalens.....	97 627,00 €

COUT TOTAL HT : 4 283 789,73 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la communauté d'agglomération du Grand Montauban, une subvention globale de 501 383 €, se répartissant comme suit :

• travaux d'aménagement de deux anciens logements à vocation sociale à Montauban.....	30 210 €
• travaux de réaménagement du pôle solidarité à Montauban.....	1 468 €
• réfection des toitures et des locaux de la maison des associations rue Jean Carmet à Montauban.....	8 003 €
• travaux d'aménagement de cheminement au hameau de Saint-Martial à Montauban.....	18 343 €
• aménagement de piste cyclable et de voie piétonne place de la libération à Montauban.....	47 525 €
• aménagement de la rue Porte du Moustier à Montauban	50 000 €
• création d'un réseau pluvial rue Porte du Moustier à Montauban	9 075 €
• travaux d'aménagement du chemin Saint Pierre à Montauban	42 234 €
• création d'un réseau pluvial place Roosevelt et rue Notre-Dame à Montauban	50 000 €
• aménagement de la place Roosevelt et de la rue Notre-Dame à Montauban	175 000 €

- aménagement de la rue Sainte-Julia et rue de la tour de Ronde à Escatalens50 000 €
- création d'un réseau pluvial rue Sainte-Julia et rue de la tour de Ronde à Escatalens.....19 525 €

SUBVENTION GLOBALE : 501 383 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 11,70 %.

Cette subvention sera versée dossier par dossier, au fur et à mesure de la justification des dépenses qui interviendra par opération dûment référencée, sur production des factures acquittées.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets intercommunaux de la communauté d'agglomération du Grand Montauban ,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la communauté d'agglomération du Grand Montauban portant attribution d'une subvention départementale globale de 501 383 € (12 opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;

- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N° 1 à 2 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	31 678 €
N° 3 – SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	8 003 €
N° 4 à 11 – VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	286 702 €
N° 12 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	175 000 €
TOTAL			501 383 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL